

**Décision n° 2026-22 du
Portant nomination de la chef par intérim du groupe infrastructures routières et aéronautiques du
département infrastructures et risques de la direction territoriale Occitanie**

Le directeur général par intérim du Cerema,

Vu la loi n° 2013-431 du 28 mai 2013 portant diverses dispositions en matière d'infrastructures et de services de transports, notamment le titre IX ;

Vu le décret n° 2013-1273 du 27 décembre 2013 relatif au Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement ;

Vu le décret du 31 mars 2022 portant nomination du directeur général du Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement ;

Vu la décision n° 2026-15 du 26 février 2026 portant nomination du directeur général par intérim du Cerema ;

décide

Article 1

Madame Marie Ripoche-M'balla est nommée cheffe par intérim du groupe infrastructures routières et aéronautiques du département infrastructures et risques de la direction territoriale Occitanie, à compter du 23 mars 2026.

Article 2

La présente décision sera notifiée à l'intéressée et publiée au bulletin officiel du Cerema.

Fait à Lyon, le

Le directeur général par intérim



Pascal Terrasse

Le directeur général par intérim

– informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Notifié le 22/04/2026

Signature de l'intéressée précédée impérativement de la mention manuscrite **?** Vu pour acceptation **?**

Vu pour acceptation